

# Loi de boucllement de la loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 francs pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables (13526)

du 13 décembre 2024

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10850 du 24 février 2012 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 francs pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	15 700 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>12 990 096 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>2 709 904 fr.</b>

## Art. 2      **Subvention reçue**

Une subvention du canton de Vaud à l'Etat de Genève a été comptabilisée, pour un montant de 168 000 francs.

## Art. 3      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.